

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09319P0188 du 08/07/2019
Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-12-11-018 du 11/12/17 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09319P0188, relative à la réalisation d'un projet de création de deux surfaces de vente dans la ZAE de la Poulasse sur la commune de Solliès-Pont (83), déposée par SCI A.T.B., reçue le 05/06/2019 et considérée complète le 05/06/2019 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 06/06/2019 ;

Considérant la nature du projet, qui relève des rubriques 41a et 6a du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste en la création de deux surfaces de vente, avec réutilisation de deux bâtiments existants, comprenant :

- la création de deux surfaces commerciales, sur une assiette foncière totale de 34 436 m², entraînant la création de 1709 m² de surface de plancher supplémentaire ;
- la création d'un parking de 420 places sur deux niveaux, sur une surface totale de 9770 m² ;
- la mise en place d'ombrières photovoltaïques au-dessus du niveau R+1 du parking, couvrant une surface totale de 1383 m², et pour une puissance de 240 kwc ;
- l'aménagement d'un giratoire à l'entrée du site du projet, ainsi que de la voirie à ses abords ;
- l'aménagement d'espaces verts sur 6907 m², et la mise en place d'une toiture végétalisée sur 1565,3 m², ainsi que des aménagements hydrauliques ;
- la démolition d'auvents et de locaux existants actuellement sur le site du projet ;

Considérant que ce projet a pour objectifs de renouveler et structurer l'offre commerciale dans la zone de la Poulasse afin d'accueillir une clientèle plus nombreuse, de valoriser le site et de contribuer au développement économique du territoire par la création d'emplois ;

Considérant la localisation du projet :

- sur des terrains partiellement occupés par des bâtiments commerciaux existants ;
- en zone urbaine, dans une zone d'activités industrielles et commerciales ;
- dans un secteur artificialisé ne présentant pas de sensibilité environnementale particulière ;

- en zone de sensibilité très faible concernant la Tortue d'Hermann, espèce menacée et protégée au niveau national ;

Considérant que le pétitionnaire a fait réaliser :

- une étude hydraulique, afin de caractériser les enjeux liés à l'imperméabilisation et à la gestion des eaux pluviales ;
- une étude de trafic, qui a permis d'estimer que le projet est susceptible de générer un trafic d'environ 540 à 560 véhicules par sens et par heure durant les heures de pointe du vendredi soir et du samedi, soit une augmentation d'environ 20 % par rapport au volume actuel ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à :

- mettre en place un chantier vert, afin de limiter les nuisances et les risques de pollutions liés aux travaux ;
- réaliser dans les espaces verts des plantations adaptées aux conditions écologiques locales ;
- réaliser une étude géotechnique afin de caractériser les enjeux liés aux circulations aquifères et aux éventuelles vibrations induites par les travaux ;

Considérant que le projet comprend les aménagements suivants afin d'assurer la gestion des eaux pluviales et de compenser les surfaces imperméabilisées :

- un bassin de rétention enterré d'un volume utile total de 1790 m³, complété par un déversoir de sécurité ;
- un séparateur d'hydrocarbures pour le traitement des eaux de ruissellement afin de limiter les risques de pollution du sol ;
- un revêtement perméable pour 218 places de parking ;

Considérant que, compte tenu de son implantation sur des terrains artificialisés et partiellement occupés par des bâtiments existants dans une zone commerciale, le projet n'engendre pas :

- de consommation d'espaces naturels ;
- d'impacts significatifs sur la biodiversité, les habitats naturels et les continuités écologiques ;

Considérant les impacts limités du projet sur l'environnement , qui sont essentiellement liés à la phase de travaux ;

Arrête :

Article 1

Le projet de création de deux surfaces de vente dans la ZAE de la Poulasse situé sur la commune de Solliès-Pont (83) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA . La présente décision est notifiée à SCI A.T.B..

Fait à Marseille, le 08/07/2019.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice et par délégation,
L'adjointe à la cheffe d'unité évaluation
environnementale

Delphine MARIELLE



Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :

- Recours gracieux:

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3

(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

- Recours hiérarchique:

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire
Commissariat général au développement durable
Tour Séquoïa

1 place Carpeaux
92055 Paris – La-Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

